



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var  
Service eau et biodiversité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU**

**25 JUIN 2021**

Portant mise en demeure de la communauté d'agglomération de la Provence Verte  
dans la gestion du système d'assainissement de Pourcieux

**Le préfet du Var,**

Vu la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et suivants,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/28/MCI du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 13 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux résiduaires urbaines du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu les constatations effectuées le 27 octobre 2020 par l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale des territoires et de la mer et le rapport de manquement administratif transmis à la commune de Pourcieux et à la communauté d'agglomération de la Provence Verte du 8 février 2021,

Vu la réponse du maire de Pourcieux du 15 mars 2021,

Vu la réponse du président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 7 mai 2021,

Considérant que l'ouvrage d'épuration est saturé organiquement et hydrauliquement et que les dysfonctionnements de l'ouvrage ne peuvent être réparés,

Considérant l'urgence à rétablir le fonctionnement fiable du service public d'assainissement,

Considérant que cette situation dégradée ne saurait être aggravée par de nouveaux raccordements,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la procédure prévue à l'article L171-7 du Code de l'Environnement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'ici au 30 juin 2021, la communauté d'agglomération de la Provence Verte (CAPV) est tenue de mettre en œuvre tous les travaux nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal et fiable de la station d'épuration actuelle de Pourcieux, en visant l'atteinte des performances réglementaires prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2015 sur les paramètres de rejet.

### **Article 2 :**

D'ici au 30 juin 2022, la CAPV est tenue de déposer un dossier loi sur l'eau pour la reconstruction et la réhabilitation du système d'assainissement de Pourcieux. Le schéma directeur d'assainissement de la commune devra être approuvé au plus tard le 30 juin 2021.

### **Article 3 :**

Le nouvel ouvrage d'épuration devra être mis en eau au 31 mars 2023.

### **Article 4:**

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1, 2 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du maître d'ouvrage les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 5 :**

Ces dysfonctionnements sont de nature à porter atteinte à la salubrité publique. Afin de ne pas aggraver la situation, aucun effluent supplémentaire ne sera accepté sur cette station d'épuration à compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'à la mise en eau de la nouvelle station d'épuration.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au président de la CAPV et transmis pour information au maire de la commune de Pourcieux, au président du syndicat d'aménagement du bassin versant de l'Arc et à l'office français de la biodiversité.

En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var et mis à disposition du public sur son site Internet pendant une durée minimale de 6 mois.

**Article 7 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à partir de sa notification;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à partir de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai.

Ce recours administratif fait courir le délai du recours contentieux à compter de son rejet explicite ou implicite.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le président de la CAPV, le maire de la commune de Pourcieux, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service eau et biodiversité  
Dominique MAUMONT  
Chef du bureau assainissement  
Téléphone 04 94 46 83 35

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le - 1 JUIL. 2021

Le directeur départemental des territoires et de la  
mer

à

Monsieur le Président  
de la communauté d'agglomération  
de la Provence Verte  
1150 Route du Val,  
83170 Brignoles

Objet : Système d'assainissement collectif de la commune de Pourcieux – notification d'une mise en demeure.

Copie à : Mairie de Pourcieux, DREAL UT83.

Pièce jointe : un arrêté préfectoral

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'arrêté portant mise en demeure à l'encontre de votre communauté d'agglomération faisant suite au rapport de manquement administratif du 27 octobre 2020.

Le directeur des territoires et de la mer,

